



ARRETE N°100/2022

ARRETE PERMANENT Déclaration emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées

Le Maire de la Commune de BAILLY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et ses articles L.241-3-2 et R.241-20,

Vu le Code de la Route et notamment l'article 417.11,

Vu Le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Considérant la nécessité de permettre aux handicapés le stationnement de leur véhicule à proximité des habitations, des commerces et centres commerciaux, des administrations,

Considérant la nécessité de matérialiser des emplacements de stationnement supplémentaires pour les personnes handicapées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Des emplacements de stationnement matérialisés réservés aux personnes titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaires pour personnes handicapées, ainsi qu'aux possesseurs d'un macaron « GIG » ou « GIC » sont aménagés sur les voies et parkings de la commune dans les secteurs et aux emplacements énumérés aux articles suivants.

ARTICLE 2 : La liste des emplacements concernés sont les suivants :

- Un emplacement sur le parking de la mairie,
- Deux emplacements sur la rue des chênes, en face du cabinet médical,
- Un emplacement rue du plan de l'Aitre, à côté de l'entrée du parc de la Chataigneraie,
- Un emplacement impasse de la pépinière, devant l'école de la pépinière,
- Deux emplacements sur le parking de la halte du tram, à côté de l'entrée de la station du tram,
- Un emplacement sur le parking le long du chemin des princes, parking de la crèche des millepattes,
- Un emplacement sur le parking le long de la route départementale RD307 en direction de la grille de Maintenon,
- Un emplacement sur le parking du centre commercial de la résidence Harmonie Ouest,
- Un emplacement face à l'entrée du 43 TER Grand Rue,
- Un emplacement sur le parking de la place du Chanoine BOYER,
- Un emplacement rue de Noisy, à côté de l'entrée du cimetière,
- Un emplacement rue de Noisy, sur le parking devant l'accès à l'impasse des écoles,

- Un emplacement impasse des écoles, sur le parking devant l'école,
- Un emplacement Allée du bon repos, le long de la résidence des Pastorales,
- Un emplacement sur la parking de la place Godella, aussi appelée place du marché.

ARTICLE 3 : Les utilisateurs des emplacements devront justifier de leurs droits en apposant leur carte de stationnement ou leur macaron en évidence à l'intérieur des véhicules derrière le pare-brise de manière à être vu aisément par les agents habilités à constater les infractions à la réglementation du stationnement.

ARTICLE 4 : Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de 4^o classe. Le véhicule peut également être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Les services techniques de la ville sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de son entretien.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de VERSAILLES – 56 Avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi ,la Police Municipale de Bailly, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliations sont adressées à :

Versailles Grand Parc deplacements@agglovgp.fr

M. le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr

La Police municipale de Bailly police@mairie-bailly.fr

Le SDIS LOU.prevision@sdis78.fr

Monsieur le Directeur des Services Techniques, sebastien.mesnard@mairie-bailly.fr

Fait à Bailly, le 14/12/2022

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué aux Mobilités, à la
Voirie et aux Travaux,**



Denis PETITMENGIN